5 pour cent, j'enverrois cette marchandiſe aux Banquiers où elle ſeroit plus chere, & tous les étrangers qui ont envoyé la leur en France pour y trouver un meilleur bénéfice la retireroient & c'eſt alors que l'intérêt augmenteroit de lui-même malgré toutes les Loix. Cet intérêt hauſſe & baiſſe de lui-même. Cela ſe fait tout ſeul & ſans Loi. Imaginez, Monſieur, un moyen d'augmenter le marc d'argent, & vous aurez trouvé celui d'en diminuer l'intérêt. Juſques là, laiſſez aller le monde comme il va.

SENTENCE *du Bureau de la Ville de Paris du 27 Novembre 1764.*

Cette Sentence rendue ſur le requiſitoire du Procureur du Roi & de la Ville, ordonne que lorſque les Marchands feront arriver par eau des cloches de verre ſervant au jardinage, ils ſeront tenus dans les 24 heures de leur arrivée, de repréſenter leurs lettres de voitures au Greffe de la Ville, pour être par le Bureau pourvu à la viſitation deſdites marchandiſes ainſi qu'il appartiendra. Que du jour de ladite viſite, leſdites marchandiſes garderont le Port pendant trois jours, pour que les Bourgeois puiſſent s'en fournir, & après leſdits trois jours, pourront les Artiſans s'en fournir & lotir entr'eux pendant 24 heures; à l'effet de quoi chaque Marchand ſera tenu de faire ſignifier à la Communauté des Maîtres Jardiniers de cette Ville, le Port où ſa marchandiſe ſera expoſée en vente, & paſſé lequel temps les forains laiſſeront leſd. marchandiſes au Port, juſqu'à ce qu'elles y ayent été totalement vendues. Il eſt fait défenſes aux Marchands qui en auront amené, d'augmenter le prix auquel ils en auront commencé la vente, & ſi pendant le cours de ladite vente, le prix étoit diminué, il leur eſt défendu d'augmenter le dernier prix, & de revenir au premier.

ORDONNANCE *du même Bureau du 29 Novembre ſuivant.*

Cette Ordonnance fait très-expreſſes & itératives inhibitions & défenſes à tous Marchands de grains, tant de cette Ville que Forains, Fermiers, Laboureurs, Commiſſionnaires, Facteurs & autres, d'expoſer en vente en tel lieu que ce ſoit, ni acheter, faire charger ſur la Riviere, envoyer & conduire dans les Ports de cette Ville pour y être vendues, aucunes avoines, que préalablement elles n'ayent été vannées & nettoyées de toutes ordures & pailles, & qu'au ſurplus elles ne ſoient des qualités requiſes par les Ordonnances, à peine en cas de contravention, de confiſcation deſdites avoines au profit de l'Hôpital-Général de cette Ville, & en outre de 500 ℔ d'amende, moitié de laquelle eſt adjugée aux dénonciateurs.

AVIS DIVERS.

☞ Nous aurions inſéré avec plaiſir dans nos Gazettes pluſieurs lettres & avis que nous avons reçus; mais ils étoient ſans ſignature, & nous nous ſommes impoſés la loi de ne faire uſage que des écrits ſignés. Cependant, comme nous penſons que la modeſtie fait ſouvent garder l'anonyme, & que d'ailleurs nous ſerions privés d'avis intéreſſans, nous promettons aux perſonnes qui voudront bien nous écrire, de ne les point nommer, à moins qu'elles ne nous permettent d'en uſer autrement.

☞ Cinq à ſix cent pieds d'erables de 2 à 4 pouces de tour, à vendre. On s'adreſſera dans la rue du Coq, ci-devant rue de Clichi, quartier des Porcherons, au N°. 5.

☞ M. D'AUTREPE, ancien Syndic & Syndic actuel des Experts Ecrivains vérificateurs, vient de faire paroître le troiſiéme entretien de l'aritmétique de la Nobleſſe commerçante, qui traite des *Fractions*. Il ſe vend ainſi que les précédens chez LOTTIN *l'aîné*, Libraire & Imprimeur de M. le Duc de Berry, rue St. Jacques, vis-à-vis St. Yves.

On y trouve auſſi le Traité ſur l'art d'écrire, du même Auteur.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le 14 Décembre, la riviere étoit à 13 pieds; — le 15, à 13 pieds 2 pouces; — le 16, à 13 pieds 8 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Décembre 1764.	*Du Vendredi 14.*	*Du Samedi 15.*
Actions des Indes.	an. 970 / 1e. a. 1200	970 / 1190
Emprunts de la Compagnie.	470	
Promeſſes de la Compagnie.	10	10
Actions des Fermes.	950	952 ½
Troiſiéme Loterie Royale.		
Lots de la troiſiéme Loterie.		9e. t. 13
Duplicata de la troiſiéme.		
Amortiſſement.		
Deux ſols pour livre du Dixiéme.		
Annuités.	428	428
Coupons d'Annuités.	86 . 3000	86 87 / 1761
Emprunt de 50 millions.	12 ½ 13	12 ½
Colonies, 1759.		
Récépiſſé des Monnoies.	8. Paris.	
Époques.		5000 . 10e. à 12e. 15.
Canada	31 ½	30. 31
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p $\frac{o}{o}$		
A 3 p $\frac{o}{o}$ ſur les Cuirs.		
A 3 p $\frac{o}{o}$ ſur les Poſtes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris. / Généralité de Province.		
Comp. des Indes à 4 p $\frac{o}{o}$.		32 ½
CHANGES.		
Amſterdam.	56 $\frac{5}{8}$	56 $\frac{3}{8}$
Londres.	30 $\frac{13}{16}$	30 $\frac{13}{16}$
Hambourg.	177 $\frac{3}{4}$	177 $\frac{3}{4}$
Madrid.	15 3 6 à 4 ß	15 3 6 à 4
Cadix.	15 3	15 3
Livourne.	95	95
Lyon, *Saints.*		

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant 8 pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 25 Décembre.

DE LONDRES *le* 4 *Décembre* 1764.

ON écrit de Briſtol, que quelques uns des principaux Négocians de ce Port doivent former entr'eux une Compagnie pour pouſſer le plus qu'ils pourront à la ſaiſon prochaine, la pêche de la baleine au détroit de Davis.

On mande de Dublin le 27 Novembre, qu'il y a quelques jours que la mer avoit jetté ſur le rivage près de Balldoile, une grande chaloupe à 8 rangs d'avirons, qu'on ſuppoſe être d'un bâtiment Négrier, on craint qu'il ne ſe ſoit perdu dans le canal.

Comme on a remarqué que le Port St. Auguſtin ſur la côte étoit peu commode, & ſouvent fort dangéreux, il y a ordre du Bureau des Poſtes, aux Paquebots qui vont à l'Amérique, de partir de Penſacole en droiture pour Charles Town, où les lettres pour la Havane & St. Auguſtin, ſeront envoyées par terre, & les réponſes ſeront apportées par le même Courier, qui les remettra aux Paquebots.

On a importé la ſemaine derniere une grande quantité de caffé provenant de Tabago, l'une des Iſles neutres. On dit qu'il ſurpaſſe la bonté de celui de la Jamaique.

Un Habitant de Boſton mande de cette Colonie, qu'il a recueilli l'Eté dernier un pied de chanvre extraordinaire pour la groſſeur & la hauteur : il avoit ſept pouces de circonférence & 15 pieds de haut.

On prétend que les Agens du Roi de Pruſſe, qui depuis quelques jours ont fait bien des efforts pour acquérir des ſouſcriptions ou intérêts dans la banque Royale de Berlin, en ont eu très-peu ou même point du tout.

On ſait qne l'on s'occuppe maintenant à Londres des moyens de donner une forme convenable à la circulation des billets de banque dans l'Amérique ſeptentrionale.

On aſſure qu'on ne fera pas d'emprunt pour le ſervice de l'année prochaine.

Par des lettres de Liſbonne du 30 Octobre, on a appris par un Navire arrivé depuis peu des Indes Orientales, qu'Alikan s'etoit emparé des poſſeſſions Portugaiſes d'où on tire le poivre, ſituées au voiſinage de Goa, & ce Vaiſſeau n'ayant point apporté de cette marchandiſe, elle a augmenté de prix de près de cent pour cent.

DE LONDRES *le* 8 *Décembre* 1764.

On vient d'apprendre par des lettres de Brunſwick, qu'on y a eſſayé depuis peu avec ſuccès ſur les bêtes à cornes, la fumigation avec le gaudron bouillant, que ces animaux expoſés à cette fumée, ont été exempts de la maladie, & que ce moyen paroiſſoit ſur, puiſque tous ceux employés juſqu'à-préſent avoient été inutiles.

On dit que le dernier Courier de Liſbonne a apporté ici commiſſion de faire pour cette Ville de grands chargemens en poivre, épices, &c.

Un Cottre qui a rentré à Portmouth au ſortir de ſa croiſiere, rapporte, avoir vu échouer aux Caskets, ſur la côte de France, un bâtiment avec pavillon Danois, & que le gros temps l'a empêché de lui

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

porter aucun ſecours.

Le Navire le Prince de la grande Bretagne, Capitaine Chriſt, parti de Bordeaux pour ſe rendre dans un Port d'Angleterre, s'eſt perdu ſur des bancs dans la Principauté de Galles : tout l'équipage a péri à l'exception d'un ſeul homme.

On eſt inſtruit par la voie de Stockolm, qu'il y a eu ſur la côte de Varbery, une tempête affreuſe la nuit du 24 au 25 Octobre. Que 2 bâtimens Hollandois y ont péri, l'un un Smac nommé le Tonye, chargé de grains pour Bergen ; l'autre le Cottre Forblois, Capitaine Kiſsjanſſen, allant de Dantzic à Amſterdam avec un chargement de grains & de laines : le Tonye a été briſé contre un rocher, & a péri corps & bien, à l'exception du Capitaine ; le Forblois s'eſt ouvert en deux, mais l'équipage s'eſt ſauvé, & on a eu le temps de ſauver une partie du chargement.

PRIX *des grains à Toulouſe le* 12 *Décembre* 1764.

Bled fin, 11 ℔ 15 ß le *ſeptier* ; — bled mêlé, 11 ℔ 8 à 11 ℔ 10 ß ; — méteil, 8 ℔ 15 ß à 9 ℔ ; — ſeigle, 8 ℔ 8 à 8 ℔ 10 ß ; — féves, 9 à 9 ℔ 2 ß ; — orge, 7 ℔ ; avoine, 6 ℔ 2 ß à 6 ℔ 8 ß ; — haricots, 13 à 14 ℔ ; — pois chiches, 17 à 18 ℔ ; lentilles, 15 ℔ 10 ß ; — pois verds, 15 ℔ ; gros millet, 7 ℔ 10 ß ; — petit millet, 9 ℔ 5 ß.

DE BESANÇON *le* 15 *Décembre* 1764.

Le ſac de bled du poids de 200 ℔, a valu dans cette ville la premiere quinzaine de ce mois, 12 ℔ 17 ß 11 ₰ ; — l'avoine le ſac de 100 ℔, a été vendue pendant le même tems, 4 ℔ 14 ß.

DE MARSEILLE *le* 15 *Décembre* 1764.

Il a été exporté de cette Ville le 22 Novembre, juſques & compris le 7 Décembre, ſavoir :

☞ Pour SMYRNE, par la Polacre la parfaite *Mélanie*, Capitaine *Joſeph Lieuthaud*, 45, 717 ℔ de ſucre terré ; — 2 ballots de toile d'emballage ; — 55 ſacs de caffé ; — 17 caiſſes de liqueurs ; — 6, 622 ℔ d'amandes ; — 2 tonneaux de fromages peſant 1954 ℔.

☞ Pour ACRE & ALEXANDRIE, par le Brigantin la *Geneviève*, Capitaine *Joſeph Fournier*, 129 ballots de londrins ſeconds ; 90 ballots de londres larges ; — 10 ballots de mahoux ſeconds ; — 2355 ℔ de barres de fer ; — 6 caiſſes d'huile ; — une caiſſe de merceries ; — 20 caiſſes de fayances ; — 102 ℔ de corail ; — 885 ℔ de vif-argent ; — 320 ℔ d'éguilles à coudre ; — 1880 ℔ d'indigo ; — 269 ℔ de grabeau d'indigo ; — 1075 ℔ de fil de laiton ; — 11, 130 ℔ de ſucre terré ; — 765 ℔ de caffé ; 2567 ℔ de ſucre en pain ; 1538 ℔ de verdet ; — 7555 *groups* de ſequins ; — 1750 ℔ de *caragroux* ; — 425 ℔ de patines ; 33, 311 ℔ de plomb ; — 10 ballons de papier.

☞ Pour Alexandrette, par la Barque l'*Heureuſe*, Capitaine *Mathieu Boyer*, 104 ballots de londrins ſeconds ; — 16 ballots de londres larges ; — 22, 769 ℔ d'indigo ; 2126 ℔ de grabeau d'indigo ; — 15 caiſſes de bonnets ; — 1 caiſſe de velours ; — 188 ℔ de canelle ; — 42, 292 ℔ de ſucre en poudre ; — 1202 ℔ de rocou ; — 1670 ℔ de tartre ; — 1 balle de toile peinte.

☞ Pour CONSTANTINOPLE, par le Vaiſſeau le St. *François*, dit le *Crétois*, Capitaine *Louis Philopy*, 235 ballots de londrins ſeconds ; — 17 ballots de londres larges ; — 11, 182 ℔ d'amandes ; — 7, 220 ℔ de caffé ; — 40, 010 ℔ de ſucre en pain ; — 107, 859 ℔ de ſucre terré ; 2 ballots de draps nims ; — 318 ballons 9 caiſſes de papier ; — 5277 ℔ de bois de Pernambucco ; — 2 caiſſes de chandelle ; — 3 caiſſes de fayances ; — 2 caiſſes de cartes à jouer ; — 1 caiſſe de pelleterie ; — 15 caiſſes de bonnets ; — 19, 841 ℔ de plomb ; — 314 ℔ de grabeau d'indigo ; — 469 ℔ de cochenille ; — 2 barrils de vin de Malaga ; — 120 ℔ de morue ; — 1667 ℔ de faulx ; — 1 malle de toilerie ; — 7 caiſſes *agobilles* ; — 6 caiſſes de dorures ; — 2 caiſſes de prunes ; — 224 ℔ de confitures ; — 14 caiſſes de clinquailleries ; — 5 caiſſes de fromages ; — 3 caiſſes d'oignons de fleurs ; — 295 ℔ de Canelle ; — 3 caiſſes d'eau-de-la-Reine-d'Hongrie ; — 3 balles de draperies.

Le Capitaine *Boniface Monier*, de Cannes, commandant la Pinque St. *Joſeph*, arrivé à Marſeille le 6 de ce mois, rapporte qu'étant parti de Patras le 16 Octobre, il a abordé le même jour à Miſſelongi, où il a laiſſé un Chebec de Tri-

poly de Barbarie, qui s'étoit emparé au mouillage d'un bâtiment Génois, que ce Corſaire ſe préparoit à conduire à Tripoly.

DE BORDEAUX, *le* 14 *Décembre* 1764.

Prix des denrées de l'Amérique qui ont varié.

Indigo cuivré fin inférieur, 4 ℔ 10 ß à 4 ℔ 15 ß la ℔; — citrons confits 24 ß; rocou, 22 ß; — cacao de la Martinique, 11 à 12 ß la ℔; — coton de St. Domingue, 135 à 140 ℔ le *cent*; — froment. 9 à 12 ℔ le *boiſſeau*; — ſeigle du Pays, 6 à 6 ℔ 12 ß; — eau-de-vie, 75 ℔ les 32 *veltes*.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les 10, 11, 12 & 13 Décembre, les Navires le *Perdreau*, de Bordeaux, de 100 tonneaux, Capitaine *Sanguinet*, & la *Marie-Urſule*, de la Guadaloupe, de 200 tonneaux, Capitaine *Dubrey*, venant de la Guadaloupe, chargés de 307 barriques, 8 tierçons & 12 quarts de ſucre terré; — de 72 barriques de ſucre tête; — de 76 barriques de ſucre brut; — d'une barrique, 1 tierçon, 6 quarts & 1 barril de caffé; — de 13 balles de coton; — de 20 ſacs de gingembre; — de 187 barrils de gingembre confit; — de 6 barrils, 1 caiſſe de confitures; — de 2 caiſſes & 2 caves de ſirop; de 37 planches & 4 madriers de bois de Maſſelinier.

Le Navire le *Jean-Louis*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Ferchaud*, venant de la Martinique, chargé de 413 barriques, 13 tierçons & 17 quarts de ſucre terré; — de 120 barriques, 5 tierçons & 2 quarts de ſucre brut; — de 28 barriques, 8 tierçons, 82 quarts, 1 demi-ancre, 3 barrils & 6 ſacs de caffé; — de 17 balles & ballots de coton; — de 2 barriques, 3 quarts & 1 ſac de cacao; — d'un grenier & 189 ſacs de canefice; — de 5 caiſſes de liqueurs; — de 10 barrils & 1 caiſſe de confitures; — de 18 caves & 2 caiſſes de ſirops; — d'un quart de vieux cuivre.

Les Navires le St. *Antoine*, de Saint Jean-de-Luz, de 300 tonneaux, Capitaine *Moleres*, venant de St. Marc; & le Navire le *Serieux*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Delmas*, venant de St. Domingue, chargés de 16 barriques, 4 quarts de ſucre terré; — de 424 barriques, 19 quarts de ſucre brut; de 91 boucauds, 65 barriques, 7 tierçons, 1 ancre, 78 quarts, 16 barrils & 4 ſacs de caffé; — de 3 boucauds, 2 futailles, 29 barriques, 5 tierçons, 19 quarts & 2 barrils d'indigo; — de 3 barrils de caret; de 37 balles de coton; — d'un barril de confitures; d'une caiſſe de liqueurs & d'une cave de ſirops.

NAVIRES *en coutume pour les Iſles.*

L'Avanturier, de Bayonne, *Bethman & Meinicken*, Armateurs, *Chevret*, Courtier; le St. *Pierre*, de Bordeaux, *Dutaſta*, Armateur, même Courtier; — le *Ruyter*, de Bordeaux, *Riſteau pere & fils*, Armateurs, *Delmeſtre* Courtier; — le *Marquis de Caumont*, de Bordeaux; — *Lafargue f.* Armateur, *Caubet*, Courtier; — le *Port-Louis*, de Bordeaux, *Demey*, Armateur, *Delmeſtre*, Courtier; — le *Pere de famille*, de Vannes, *Feger f.* Armateur, même Courtier; — le *Monplaiſir*, de Bordeaux, *Leſpiaut freres*, Armateurs, *Jude* Courtier; la *Francinne*, de Nantes, *Texier*, Armateur, *Chevret*, Courtier; — le *Prince de Turenne*, de Bordeaux, Capitaine *Guitard Imbert*, Armateur *Laſſus*, Courtier *Chevret*; — *l'Aimable Lolotte*, de Bordeaux, P. *Quin*, Armateur, même Courtier; — la *Marie Poly*, de Bordeaux, *Prioreau de Lafoſſe*, Armateur, même Courtier; — le *Dauphin*, de Bordeaux, *Riviere*, Armateur, même Courtier; — *le Scipion*, de Bordeaux, *Texier Armateur*, même Courtier; — *l'Humanité*, de Bordeaux, *Picau pere & fils* Armateurs, même Courtier; — le *Vicomte de Belſunce*, du Cap, *Texier* Armateur, même Courtier; — la *Judith*, de Bordeaux, S. *Jauge*, Armateur, *Caubet*, Courtier; — l'*Aimable Julie*, de St. Malo, *Sudreau*, Armateur, même Courtier; — l'*Eſpérance*, de Morlaix, *Borel & Borel f.* Armateurs, même Courtier.

DE LA ROCHELLE *le* 15 *Décembre* 1764.

Le violent orage qu'il fit ici la nuit du 10 au 11 Décembre a mis quelques Navires à la côte dans nos environs, dont le *Diamant* de ce Port, deſtiné pour St. Domingue, eſt du nombre, & eſt le plus maltraité, s'étant crevé ſur les Rochers où la force des vents l'ont jetté.

Il eſt entré ici le Navire la *Meſſagere*, Capitaine *Maſſon*, venant de la Louiz

ſiane, chargé de 7 barriques 8 quarts d'indigo; de 28 boucauds, 5 balles, 1 tiercon & 53 paquets de pelleteries ; d'une balle de coton ; & de 67000 ℔ de bois de Campêche.

Le Navire le *Favori*, Capitaine *Touſſaint Baudry*, venant des Iſles de St. Pierre & Miquelon, chargé de morue.

Un Bateau parti du Port-au-Prince, pour les Iſles de St. Pierre & Miquelon, n'a pu y aborder par rapport à la marée qui étoit très-groſſe dans ces quartiers, & il a été obligé par les vents de venir relâcher ici.

Les eaux-de-vie valoient ce jour 77 ℔ les 27 *veltes*. Il n'y a point de variation dans les prix des autres marchandiſes. Les piaſtres valent 5 ℔ 5 ß 3 ₰ le *marc*.

De Nantes *le* 15 *Décembre* 1764.

Prix des grains.

Froment d'Amont de 1763, 140 à 145 ℔ le *tonneau*, peſant 2280 ℔ ; — froment nouveau de 1764, 148 à 150 ℔ ; — ſeigle nouveau, 105 ℔ ; — froment vieux d'Orléans, 140 à 145 ℔ ; — froment nouveau, 158 à 160 ℔ ; — froment nouveau de Noirmoutier, 158 à 160 ℔ ; — féves de Saumur, 152 à 155 ℔ ; — ſeigle de Saumur, 100 à 103 ℔.

Prix *des ſels à bord des Navires.*

Au Poulignen le vieux, 35 ℔ ; — le nouveau, 50 ℔ le *muid* ; — au Croiſic, 50 ℔ le *muid* ; — à Noirmoutier, 60 ℔ & à Bourgneuf, 80 ℔ la *charge*. Les prix des vins & eaux-de-vie n'ont eu aucune variation.

Les Navires le *Bourbon*, *le St. Pierre* & *la Marquiſe de Langeac*, dont l'arrivée a été annoncée dans la Gazette N°. 100, étoient chargés de 229 barriques, 30 quarts de ſucre brut ; — de 264 barriques, 16 quarts, 6 formes de ſucre terré ; — de 18 barriques & 1 quart de ſucre tête ; — de 135 futailles, 69 barriques 122 quarts & 152 ſacs de caffé ; — de 5 barriques, 10 quarts, 2 ancres & 1 barril d'indigo ; de 52 balles & ballots de coton.

Les Navires la *Loire* & le *Vermudien*, ſont arrivés à Paimbeuf, l'un venant de Léogane, & l'autre du Cap.

Départ *de Navires.*

Le Navire l'*Ange Gabriel*, de 600 tonneaux, Capitaine le Sr. *Benoiſt*, Armateur M. *Delaclauſerie*, eſt parti pour Cayenne en paſſant par Rochefort.

Le Navire le *Duc de Nivernois*, de 220 tonneaux, Capitaine le Sr. *Petit*, Armateur M. *Dupoirier*, eſt parti pour St. Domingue.

Navires *en armement.*

☞ La *Sophie*, de 300 tonneaux, Capitaine le Sr. *Toſtain*, Armateur M. *Gruel*, eſt en charge pour le Cap.

☞ La Ste. *Marie*, de 400 tonneaux, Capitaine le Sr. *Paliand*, Armateur M. *Lecomte*, eſt en charge pour la Martinique en paſſant par Marſeille.

☞ La *Marquiſe de Segur*, Capitaine le Sr. *François Leray*, Armateur M. *Delaynes*, eſt en charge pour le Port au-Prince.

De Dunkerque, *le* 19 *Décembre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port pendant la premiere quinzaine du mois de Décembre, 38 bâtimens, dont 22 Etrangers & 16 François, dans le nombre de ces derniers, ſont la *Princeſſe de Ligne*, Capitaine *Charles Frence*, venant du Port-au-Prince, & l'*Expédition*, Capitaine *René Flahault*, venant de St. Domingue, chargés de ſucre & de caffé.

Il eſt ſorti pendant le même intervalle 17 Navires, ſavoir; 14 Etrangers & 3 François, 2 allant à Bordeaux & 1 à Bayonne, les Etrangers deſtinés pour leurs différens Ports.

Liste *des Négocians de Dunkerque.*

MESSIEURS.

Ve. Archdeacon & Gamba, *Commiſſionnaires.*

D. Bonjean, Armateur & *Commiſſionnaire* ; — Ve. Beneret & fils, *Commiſſionnaires* ; — Ve. Bodin, pour les toileries & *Commiſſionnaires* ; — Bodin fils, Armateur & *Commiſſionnaire* ; — G. Blaire & fils, *Commiſſionnaires* ; — Bryex fils, *Armateur* pour la pêche ; — Bettefort & Compagnie ; — Benard, *Commiſſionnaires* ; — Briansaux pere, pour les épiceries.

Ch. A. & J. B. Castelyn, Armateurs & *Commiſſionnaires* ; — Connelly & Arthur, *Commiſſionnaires* ; — Robert Coppenis ; — Caillez freres, Armateurs & *Commiſſionnaires* ; — Romel ; — Ramo-

NIN, *Commiſſionnaires*; — COUTTELIER, Manufacturier de tabac.

DESTYEKER, freres; — Melch^r. DIDIER; — DECHOSAL; — DEWULF, *Commiſſionnaires* & Manufacturiers de tabac; D'HENS, Armateur pour la pêche; — DRIEUX, Armateur & *Commiſſionnaire*; — DEHON, Armateur pour la pêche; — DEBONTE & LEMAIRE; — DELATTRE D'ALKERGUE; — P. DEBACQUE; — P. DUCROCQ l'aîné; — D'ARRAS; — DELATTRE, Conſul Impérial; — DARRAS, *Commiſſionnaires*; — V^e. DEBUYGNE & MONET, pour les vins, *&c.*

EMMERY & VANHÉE, *fils aîné*, Armateurs & *Commiſſionnaires*; — EDOUART & fils, Manufacturiers de tabac.

P. FROYE & fils; — FROYE & ſœurs; Louis FROYE; — FRAUGE, Manufacturiers de tabac; — FUGUET, Armateur pour la péche.

P. GILLODTS, Armateur pour la pêche, GREGORY, *Commiſſionnaire*; — F. GUERNAERT, pour les lainages & étoffes Angloiſes.

HALLIBURTON, *Commiſſionnaire*; — HENDERYEXSEN, pour les vins & *Commiſſionnaire*; — P. HENDERYEXSEN, pour les vins; — HELYE freres, Manufacturiers de tabac; — HERREWYN, pour les épiceries; — HOVELT, pour les étoffes d'Angleterre & des Indes.

A. H. Y. JOUSTEL, *Commiſſionnaire*.

A. KAVANAGH; — KECTIN & KAVERS, *Commiſſionnaires*.

LEMAIRE, pour les vins; — LORTHIOY, Armateur pour la pêche; — LOINTHIER, *Commiſſionnaire*; — V^e. LOUVAT, pour les toiles; — E. LOUVAT, Manufacturier de tabac; — LIEVENS.

MEIGNOT DALLET; — D. MOREL; — MASSELIN, *Commiſſionnaires*; — MARCADÉ; — MOREL freres; — MERSSEMAN; MOUTON, Manufacturiers de tabac.

P. NOTTEBAERT, Arm. pour la pêche.

PERVILLE SALLES & *Compagnie*, Armateurs pour les Colonies, la pêche & *Commiſſionnaires*; — PICQUET, Armateur pour la pêche; — P. POSSEL; — PEYCHIER, *Commiſſionnaires*.

ROUSSEL, *Commiſſionnaire*; — P. REYNAUD, Armateur pour la pêche & *Commiſſionnaire*; — J. B. RENIER, Manufacturier de tabac.

Ch. Ph. SIPPEL, pour les épiceries; A. SPRYNS, pour les vins; — SAGNIEZ; V^e. SALLADIN, Manufacturiers de tabac.

P. TUGGHE, Armateur; — A. TRESCA, Armateur pour la pêche & *Commiſſionnaire*; TAVERNE DEMONTDYVER, Armateur & *Commiſſionnaire*; — TUGGE & V^e. GAUCHE; — TELLIER, Manufacturiers de tabac; — V^e. P. THIERRY, *Comiſſionnaire*; TULLY, étoffes des Indes; — THELU & ſœurs, lainages, étoffes d'Angleterre & des Indes.

JEAN VANHÉE, *Commiſſionnaire*; — VANDEVYVER l'aîné; — N. VANDEVYVER, pour les épiceries; — A. VANDEPER & fils; — VANDOUCHE; — JACQUES VANHÉE fils, Manufacturiers de tabac.

V^e. WOESTYN, *Commiſſionnaires*; — WUSTERKAMP, Manufacturier de tabac, *&c.*

CONSULS *des Nations étrangeres.*

EMMERY, pour les Suédois; — DOMCQUER, Danois; — VANHÉE fils, Vice-Conſul Eſpagnol; — DELATTRE, Conſul Impérial.

INTERPRETTES & *Courtiers des Navires.*

HIVAL; — POWER, pour les Anglois.

VANDEPER; — VANHANDT, pour les Hollandois.

COULON, pour les Eſpagnols & les Portugais.

BOUCHEL; — LAFITTE, pour les Franc.

MANUFACTURES.

Deux Manufactures royales privilégiées, 1 pour les verreries & une rafinerie pour les ſucres.

DU HAVRE *le* 19 *Décembre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port le 8, juſques & compris le 17 Décembre, le Senau Anglois l'*Echo*, Capitaine *Jacques Willis*; le Senau Anglois le *Content*, Capitaine *Hooper*, venant de Corck, chargés de 2060 barrils de bœufs; — de 370 frequins, 100 quarts & 20 huitiémes de beurre; — de 192 caiſſes de chandelle; — de 6 boucauds, 100 demi-barrils de ſuif; — de 25 ancres & 12 demi-barrils de langues; de 4 futailles, 2 barriques, 1 tierçon de ſaumure; — d'un panier de patades.

Le Navire Hollandois la *Marie Eliza-*

beth, Capitaine *Johannes Craſtens*, venant de St. Lucas, chargé de 800 caiſſes de fruits.

Le Senau Anglois *Lavigne*, Capitaine *Pralebell*, venant de Hull, chargé de 1120 piéces de plomb.

Le Sloup Anglois la *Petite Famille*, Capitaine *John Ruſbrudje*, & le Sloup Anglois le *Falmouth*, Capitaine *Samuel Willans*, venant de Chicheſter, chargés de 256 ſacs & 236 barrils de farine.

Le 18 Décembre, le Senau l'*Uranie*, Capitaine *Ducolombier*, eſt parti pour la côte d'Angole.

Le même jour, le Navire la *Madeleine*, Capitaine *Lebain*, eſt ſorti de ce Port pour aller à Bordeaux avec une cargaiſon de bled.

NAVIRE *en armement.*

Le Navire la ROYALE, du Port de 150 tonneaux, armé de 8 canons & autres menues armes à proportion, 18 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine ALBERT PROUVEUR, eſt actuellement en charge dans le Port du Havre pour aller en droiture au Cap François, & partira du 15 au 20 Janvier 1765. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Havre, à MM. GUILLAUME PRIER & PRIER f.

DE BAUNE-EN-BOURGOGNE *le* 13 *Décembre* 1764.

Les vins de la derniere récolte ſont excellens, les premieres cuvées ſe vendent actuellement 360, 350 & 320 ℔ la *queue*; — les petits vins valent 60, 54, 50 & 45 ℔ auſſi la *queue*.

Le bon froment vaut ici 46, 47 & 48 ß la *meſure*; le méteil, 35, 36 & 37 ß; cette meſure peſe 30 ℔ *poids de marc*. Celle de l'avoine eſt un tiers plus grande. Cette graine qui a manqué ici cette année, y eſt fort chere.

EXTRAIT *de l'Edit du Roi concernant la libération des dettes de l'Etat, regiſtré au Parlement le* 17 *Décembre* 1764.

Cet Edit contient 43 articles, & il établit que toutes les rentes conſtituées ſur les revenus du Roi, toutes les parties portant intérêt, tous les effets payables au Porteur, toutes les ſommes dues par les Corps, Villes, Communautés d'Habitans ou d'Officiers, pour emprunts faits par les beſoins de l'Etat, & toutes les ſommes exigibles qui ſe trouveront dues au premier Janvier 1765, ſeront rembourſées ſur le pied du denier 20 du montant deſdits intérêts, ſi mieux n'aiment les propriétaires deſdites rentes ou effets, demander leur rembourſement ſur le pied de leur valeur, du jour auquel ils ont acquis la propriété : non compris les rentes ſur les Aides & Gabelles, Corps, Villes, Bourgs & Communautés dont les propriétaires juſtifieront être poſſeſſeurs à titre ſucceſſif ou effectif, leſquelles rentes ſeront rembourſées ſur le pied du capital originaire.

Adrès l'examen des titres & après un nouveau numéro appoſé à chaque titre, le Prevôt des Marchands & Echevins donneront au Propriétaire un titre nouvel, leſdits propriétaires auront droit de faire partager leurs créances en pluſieurs capitaux qui ne pourront être au deſſous de 1000 ℔; le rembourſement ſera fait par forme de loterie, en concurrence de la ſomme annuelle qui ſera verſée dans la caiſſe d'amortiſſement. Il ſera libre aux propriétaires d'effets au Porteur de les convertir en contrats, ou de les garder en nature en les faiſant enrégiſtrer & numéroter au Greffe de la Chambre & du Parlement établie à cet effet.

Les Propriétaires des contrats & effets au Porteur domiciliés en France, ont 6 mois de délai pour l'opération de l'enrégiſtrement; ceux domiciliés en Pays étrangers & dans les Colonies occidentales, ont un an, & ceux qui ſe trouvent dans les Colonies orientales en ont deux.

Il ſera établi 2 caiſſes ſéparées, dont l'une pour l'amortiſſement & l'autre pour les arrérages de tous les titres nouveaux, à commencer des 6 premiers mois de l'année 1766, à l'exeption des rentes perpétuelles de 1721 & de 1722, & des rentes viageres & tontines, leſquelles ſeront payées comme par le paſſé.

Le produit des deux vingtiémes & celui des deux ſols pour livre du dixiéme ſera verſé dans la caiſſe des arrérages, à commencer du premier Janvier 1766, & le ſupplément néceſſaire à cette caiſſe pour ces arrérages, ſera fourni par les fermes & recettes générales des autres revenus. Le ſecond vingtiéme ceſſera

d'être perçu au 31 Décembre 1767, & le premier vingtiéme au 1er. Juillet 1772.

La caiſſe d'arrérages verſera annuellement à celle d'amortiſſement le montant des deux tiers d'arrérages & intérêts de rentes & d'effets qui ſeront rembourſés & éteints, à compter du premier Janvier 1766, le tiers des arrérages des rentes viageres & tontines qui s'éteindront à compter dudit jour. Il ſera verſé dans la caiſſe d'amortiſſement le produit d'un droit de mutation par ſucceſſion collatérale, donation ou legs ſur tous les contrats paſſés juſqu'au dernier Décembre 1657, autres que ceux faits en ligne directe par vente, tranſport, échange & reconſtitution, lequel droit ſera d'une année du revenu; elle verſera encore à la caiſſe d'amortiſſement le droit d'un dixiéme de retenue pour les intérêts & arrérages dûs tant par conſtitution, que par effets au Porteur & par les tontines, plus un dixiéme de retenue ſur les intérêts dûs par le Roi aux Fermiers Généraux, Receveurs Généraux & autres Receveurs, & ſur leurs bénéfices & profits, plus un dixieme de retenue ſur les gages, taxations, profits & émolumens de tous autres chargés du maniment des finances du Roi.

Il ſera de plus verſé dans la caiſſe d'amortiſſement par celle d'arrérages, dix millions pendant les deux annnées 1766 & 1767. Sept millions pendant les anneés 1768 & 1769. Cinq millions pendant les années 1770 & 1771. Et trois millions depuis les années 1772, juſques & compris l'année 1787, ſans rien innover aux 20 millons qui devront être payés pendant l'année 1765, par la caiſſe d'amortiſſement de l'année 1749.

A l'égard de ceux auſquels la vente des contrats eſt interdite, (excepté par l'enrégiſtrement, les mineurs interdits & ſubſtitués) ils ſeront tenus de payer annuellement un quinziéme de leurs rentes. Tout ce qui eſt anciennement aſujetti au dixiéme comme gages, augmentation de gages & autres attributions de tout Office de Juſtice, eſt excepté du nouveau dixiéme.

Au moyen des droits ci-deſſus, celui du centiéme denier ſur les effets qui en étoient ſuſceptibles, eſt révoqué ſans déroger au droit de l'inſinuation.

Le droit de mutation ſera ſupprimé lorſque la caiſſe d'arrérages pourra verſer dans celle d'amortiſſement 20 millons annuellement ſans le concours de ce droit. Au cas que toutes les diſpoſitions ſoient ſuſpendues ſous quelque prétexte que ce ſoit, les droits de mutation & de retenue quelconque, ne pourront plus être perçus ſous peine de concuſſion.

La Chambre qui ſera établie au Parlement réglera tout ce qui aura trait à l'amortiſſement, & jugera ſommairement toutes les conteſtations. l'Edit établit une forme d'adminiſtration par les différens articles, & entr'autres une création prochaine de rentes pour éteindre les dettes à la liquidation deſquelles il n'a pas été pourvu juſqu'à ce jour. Ces créances ſeront préſentées dans 6 mois après l'enrégiſtrement de l'Edit, aux Commiſſaires établis par la Déclaration du 28 Novembre 1763. Quant aux rentes qui ſeront crées pour lextinction de ces dettes non liquidées, le Parlement par ſon enrégiſtrement ſe réſerve en entier pour en délibérer, ſur les cauſes & emplois de ces rentes.

AVIS DIVERS.

☞ Le Sr. CAMUS, Marchand Confiſeur, rue Deſlombards, connu par la délicateſſe de ſon goût dans les ouvrages de ſucreries, vient de compoſer de nouvelles paſtilles appellées *Galantes*. Ces paſtilles ont la figure de petits boutons. Il y en a de *blanches* & de *roſes* de différentes nuances. Il a tellement donné aux premieres le gout de l'orange & du citron, & aux autres celui de la ceriſe, de la framboiſe & le parfum de la roſe, que l'on croit en les mangeant, avoir ces fruits ou cette fleur dans la bouche.

☞ Le Sr. AMBROISE, Imprimeur à Laval, vient d'imprimer par ordre de MM. LEPEUNETIER DESSALLES, Juge de Police & BRISSET, Inſpecteur de la Manufacture des toiles de Laval, Maienne & Chateau-Gontier, dans un petit livre in-12, les Ordonnances, Arrêts & réglemens concernant la manufacture des toiles de lad. Ville.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le 21 Décembre, la riviere étoit à 13 pieds 2 pouces; — le 22, à 12 pieds 4 pouces; — le 23, à 11 pieds 9 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Décembre 1764.	*Du Vendredi 21.*	*Du Samedi 22.*
Actions des Indes.	{ an. / 1e. a.	1185
Emprunts de la Compagnie.		470
Promeſſes de la Compagnie.		
Actions des Fermes.		962 ½
Troiſiéme Loterie Royale.		
Lots de la troiſiéme Loterie.		9e. t. 12
Duplicata de la troiſiéme.		
Amortiſſement.		
Deux ſols pour livre du Dixiéme.		
Annuités.		430 · 1760
Coupons d'Annuités.		86 5000 88
Emprunt de 50 millions.		11 11 ½
Colonies, 1759.		
Récépiſſé des Monnoies.		
Époques.		4e. 9 ½.
Canada		
CONTRATS.		
Sur la Ville.	F E T E.	
A 4 p $\frac{0}{0}$		
A 3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cuirs.		
A 3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Poſtes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris. / Généralité de Province.		
Comp. des Indes à 4 p $\frac{0}{0}$.		
CHANGES.		
Amſterdam.		56 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Londres.		30 $\frac{7}{8}$ à $\frac{15}{16}$
Hambourg.		177 $\frac{1}{2}$ au $\frac{1}{4}$
Madrid.		15 4 6
Cadix.		15 3 6
Livourne.		95 à 94 $\frac{3}{4}$
Lyon, *Saints.*		

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant 8 pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Samedi 29 Décembre.

DE L'AMÉRIQUE *le 19 Septembre 1764.*

ARRIVÉE *de Navires Marchands.*

AU PORT-AU-PRINCE, le Navire *le grand Saint François*, de Bordeaux, Capitaine J. B. *Boyreau*, arrivé le 7 de ce mois; — *l'Aimable Noton* de Nantes, Capitaine E. *Ferand*, entré par relâche le 8; *l'Henriette*, de Bordeaux, Capitaine H. F. *Ducorneau*, arrivée le 9; — *l'Angelique*, de Bordeaux, Capitaine F. *Foufrede*, arrivée le 11; — *la Minerve*, de la Rochelle, Capitaine *Perron*, arrivée le 12.

☞ AU CAP, le Navire *le Bien-aimé*, de Bordeaux, Capitaine *Drouard*, parti le 21 Juillet, arrivé le 12 de ce mois; — *le Souverain*, de Bordeaux, Capitaine *Cartierie*, parti le 7 Juin, arrivé le 21 Juillet à la Martinique, d'où il eſt parti le 6 de ce mois, & arrivé ici le 13; — *le Marquis de la Pailleterie*, du Havre, Capitaine *Hamel*, parti le 4 Mai, arrivé à Cayenne le 12 Juillet, d'où il eſt parti le 20 Août, & arrivé ici le 13 de ce mois.

PRIX *des marchandiſes de la Colonie.*

☞ AU PORT-AU-PRINCE, ſucre blanc, 60 à 66 ℔ *le cent*; — ſucre commun, 45 à 55 ℔; — ſucre brut, 32 à 33 ℔; — coton, 160 ℔; — indigo bleu, 8 ℔ la ℔; — cuivré, 7 ℔ à 7 ℔ 10 ß; — caffé, 15 à 16 ß.

☞ A S. MARC, l'indigo cuivré, 6 à 6 ℔ 10 ß le caffé, 15 à 16 ß la ℔.

PRIX *des marchandiſes de France.*

☞ AU PORT-AU-PRINCE, vin nouveau, 130 à 150 ℔ la *barrique*; — vin vieux, 200 à 250 ℔; — farine de Moiſſac, 85 à 90 ℔ le *barril*; — commune 65 à 70 ℔; ſavon 55 à 60 ℔ le *cent*.

☞ A St. MARC, vin de Cahors, 180 ℔; vin de Ville, 170 ℔; — farine de Moiſſac, 90 à 100 ℔ le *barril*; — ſavon, 55 ℔ le *cent*.

☞ AU CAP, vin vieux, 200 à 220 ℔; vin nouveau de 1763, 110 à 120 ℔; — farine de Moiſſac, 80 à 90 ℔; ſavon, 54 ℔.

COURS *du fret.*

☞ AU PORT-AU-PRINCE, ſucre 10 ₰; indigo, 24 à 30 ₰; — caffé 12 à 15 ₰; coton, 30 ₰ par ℔.

☞ AU CAP, ſucre blanc 12 ₰; — brut, 14 ₰; — indigo, 24 ₰; — caffé, 14 ₰; coton 30 ₰ par ℔.

MORTS.

☞ Le S^r. PIERRE GARNIER, eſt mort à l'Artibonite ſur ſon habitation, âgé de 60 ans: il étoit de Paris, & garçon.

☞ Dame MARIE-MAGDELEINE FRONTIN épouſe de M. Bonnaud, eſt morte au même quartier le 11 Septembre.

☞ M. l'Abbé DELAVARENNE, ci-devant Conſeiller au Parlement de Paris, & nommé Sénéchal de la Juriſdiction du petit Goave, eſt décédé à St. Marc, le 13 de ce mois.

PASSAGE DU SUND.

Le 5 Décembre, le Navire du Capitaine *Criſtophe Kelſner*, allant à Ste. Croix; — le 7 Décembre, le Navire du Capitaine *Jacob Strandſtrom*, de Wiſby, allant dudit lieu à Nantes, chargé de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

fer ; — celui du Cap. *Pieters Rebders*, de Peteſbourg, allant dudit lieu à l'Orient chargé de chanvre.

DE CIVITA-VECCHIA *le 9 Nov.* 1764.

Pluſieurs bâtimens François ſont arrivés ici chargés de ſtokfiſch, ce poiſſon eſt de bonne défaite dans ce Pays, & il eſt préféré à la merluche qu'apporte les Anglois.

DE LONDRES *le* 11 *Décembre* 1764.

On mande de Londres que le Navire le *Vrai Breton*, Capitaine *Harriſſon*, parti de la Havanne pour Londres, a coulé bas il y a ſix ſemaines près de Groyn, 16 hommes de ſon équipage ont péri. Il y avoit à ſon bord 70000 ℔ ſterlings pour le compte des Négocians de cette Ville. Le prix des aſſurances pour ce bâtiment étoit conſidérable.

Le Brigantin le *Samuel*, Capitaine *Ch. Corn* a péri le 5 de ce mois près de Newc Haven, dans ſa traverſée de limington à Yarmourh, l'équipage a eu le bonheur de ſe ſauver, mais le bâtiment & ſa cargaiſon ſont entiérement perdus.

On écrit de Briſtol que pour protéger davantage le commerce d'Afrique, on a bâtit à préſent 2 forts coſidérables près de Loango ſur la côte d'Angole ; Ils ſeront de la plus grande importance pour le commerce Anglois dans cette partie du monde.

Une lettre d'Eſeneur du 27 Novembre dernier, porte que le Capitaine Johachim blanck, commandant le Senau l'Eſpérance, chargé à Dantzic pour Cheſter, & parti d'Elſeneur le 26 Octobre ; après avoir erré 8 jours ſans mâts ni proviſions, a touché ſur les roches près de Scaw ; ſon bâtiment s'eſt briſé en piéces ; le bois de conſtruction & les douelles pour futailles dont il étoit chargé, étoient épars ſur la côte de Dannemark l'eſpace d'un mille. Le Capitaine & 4 hommes ſe ſont noyés, il n'y a eu de ſauvé avec beaucoup de difficulté, que le Contre-Maître & quatre Matelots.

Un bâtiment Hollandois commandé par Pierre Kroon, parti de Peteſbourg pour Amſterdam, s'eſt perdu près de Dantzic.

Un Senau François qui avoit pris à ſon bord quelques homes de l'équipage du Navire le Vrai Breton dont on a annoncé ci-deſſus le naufrage, avoit ſauvé auſſi de ce bâtiment 20000 rixdales & 8 lingots d'or.

DE NANTES *le* 21 *Décembre* 1764.

Prix des marchandiſes à la ℔ *acquitées.*

Caffé de Bourbon jaune en ſimple jonc, 18 ß ; — d°. en double jonc, 16 ß ; — d°. refait ou bénéficié en ſimple jonc, 15 ß ; d°. de la Martinique petit grain verd claire, 17 ß ; — caffé de St. Domingue, 16 ß ; — thé boé en groſſes caiſſes, 2 ℔ 13 ß ; — en petites caiſſes, 2 ℔ 15 ß ; thé verd ſupérieur en doubles caiſſes, 4 ℔ 14 ß ; — d°. verd de Tonkay en petites caiſſes, 5 ℔.

Prix des marchandiſes à la ℔ *non acquitées.*

Indigo cuivré de St. Domingue, 5 ℔ 15 ß à 6 ℔ ; — mélangé de bleu, violet & cuivré, 7 ℔ ; — violet pur, 7 ℔ 15 ß ; — bleu pur, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔ ; en poudre, 5 ℔ ; — rocou de Cayenne, 19 ß ; — cochenille criblée, 26 ℔ ; — cacao de la Martinique, 14 ß ; — girofle 10 ℔ 5 ß ; canelle, 14 ℔ ; — cire jaune de Bretagne en tablettes, 2 ℔ 10 ß ; — baleine coupée, 5 ℔ ; — coton fin filé de Baza, 3 ℔ 10 ß.

PRIX *des marchandiſes au cent.*

Sucre de réglisſe, 47 ℔ 10 ß ; — curcuma ou terra-mérita, 65 ℔ ; — ſucre terré 2e. ſorte, 58 à 59 ℔ ; — 3e. ſorte, 55 ℔ petit ſucre ou 4e. ſorte, 50 ℔ ; d°. tête ou 5e. ſorte, 47 ℔ ; — ſucre brut premiere ſorte, 34 ℔ ; — d°. 2e. ſorte, bonne, 30 ℔ ; — 3e. ſorte 28 ℔ ; — d°. inférieur ou 4e. ſorte, 25 ℔ ; — ſucre verquois, 30 ℔ ; — ſucre en pains de 4 & 6 ℔ en papier, 80 ℔ ; — huile d'olive fine du Port Maurice, 1re. qualité, 54 ℔ ; — 2e. qualité, 50 ℔ ; — huile de Provence, premiere qualité, 53 ℔ ; — 2e. qualité, 49 ℔ ; — beurre de Bretagne, 50 ℔ ; — bois de Caliatour, 44 à 46 ℔ ; — bois de Ste. Marthe, 15 ℔ ; — bois de Fuſtet, 17 ℔ ; coton en laine de St. Domingue, 150 ℔ ; coton de la Guadaloupe, 140 ℔ ; — coton de la Martinique, 130 ℔ ; — coton de Smyrne, 130 ℔ ; — ſavon marbré, 39 ℔ ; gomme de Sénégal, 100 ℔ ; — couperoſe verte, 7 ℔ 5 ß ; — blanc de céruſe, 26 ℔ ; galles en ſorte, 220 ℔ ; — alun de Rome, 48 ℔ ; — alun de Roche, 42 ℔ ; — riz de la

Caroline, 14 ℔; amandes douces en coques du Levant, 54 ℔; — d°. caſſées, 75 ℔; plomb des mines d'Angleterre, 260 ℔ le *millier*; — réſine de Bayonne en pain, 30 ℔ le *millier*.

Cours *des Aſſurances.*

Pour l'aller à la Martinique, 3 p $\frac{0}{0}$; — pour S. Domingue, le Cap, Léogane & les Cayes S. Louis, 3 à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; — prime liée d'aller & de retour, 6 à 6 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; pour l'aller à Marſeille, 5 p $\frac{0}{0}$; — pour Bordeaux, Amſterdam, Roterdam, Dunkerque & Calais, 1 à 1 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; — pour Guinée d'aller & de retour, 6 à 6 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; pour l'aller à Hambourg, 2 p $\frac{0}{0}$; — pour l'aller à la Rochelle, 1 $\frac{1}{4}$ p $\frac{0}{0}$; — pour l'aller à Cadix & à Bilbao, 2 p $\frac{0}{0}$.

Prix du Fret.

Pour l'aller à la Martinique au Cap, à St. Domingue & aux Cayes St. Louis, 56 ℔ par tonneau du poids de 2000 ℔; pour Léoganne, 60 ℔; — pour Marſeille, 40 ℔; — pour Bordeaux, 24 ℔; — pour Amſterdam, Roterdam & Hambourg, 28 ℔; pour la Rochelle, 10 ℔; pour Cadix, 3 ℔ par balle & 28 par tonneaux; — pour Bilbao, 2 ℔ par balle & 30 ℔ par tonneau.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le Navire la *Loire*, de 200 tonneaux, Capitaine le S. *Leprince*, Armateur M. *Richard*, venant de Léoganne; — le *Vermudien*, de 120 tonneaux, Capitaine le S^r. *Berthelot*, Armateurs MM. *Dupin*, venant du Cap, chargés de 221 barriques, 3 tambours de ſucre brut; — de 72 barriques, 1 quart de ſucre terré; — de 12 barriques 7 quarts de ſucre tête; — de 7 boucauds, 22 barriques, 28 quarts, 1 ſac & 4 ſachets de caffé; — de 5 boucauds, 17 barriques & 8 quarts d'indigo; — de 21 balles de coton; — de 6150 ℔ de cire jaune; — de 6 dents de morphils; — de 11000 ℔ de bois de Campêche.

Le Navire *La Marie*, de Nantes, de cent Tonneaux, *le Sieur Guilbaud*, Capitaine, Armateurs, *MM. Travouillet & André*, venant de la Martinique, chargé de 34 Barriques & 4 quarts de Sucre terré; — de 51 Barriques & 3 quarts de ſucre tête; — d'une futaille, 18 tierçons, 8 quarts & 1 barril de caffé; — de 33 tierçons 1 quart de cacao; de 1000 ℔ de canefice. Le ſurplus du chargement conſiſte en vin, liqueurs & ſirops.

☞ Il eſt ſorti de ce Port le Navire *L'Uliſſe*, de 200 tonneaux, Capitaine *le ſieur Meſnard*, Armateur *M. Portier*, allant en Guinée.

☞ Le Navire *Le Pitre*, de 150 tonneaux, Capitaine *le ſieur Joubert*, Armateur *M. Dhaveloose*, allant auſſi en Guinée.

Navire *en armement.*

☞ Le Navire *L'Uliſſe*, de 250 tonneaux, *le ſieur Danglas*, Capitaine, Armateur *M. le Bourg*, eſt en charge pour les Cayes.

Du Havre *le* 23 *Décembre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port le 21 Décembre, les Navires *le Benjamin*, Capitaine *Lambert*, & le Dogre, *le jeune Gabriel*, venant de Lisbonne, chargés de 50 balles de laine; — de 101 ſacs de coton; — de 440 cuirs en poil; — de 979 *cabas*, 10 demi-*cabas* de figues; — de 18 *cabas* de raiſins; — de 955 buches de bois de Pernambucco; — de 54 planches & 73 buches de bois de Santo; — de 539 buches & 29 planches de bois de Breſil; — d'une cannevette d'huile de capahu; — & de 24 *quarterolles de vin.*

☞ Il eſt ſorti de ce Port le 21 & le 23 de ce mois, le Senau *l'Aglaé*, Capitaine *Prudhomme*, allant à la Martinique.

☞ Le Brigantin, *l'Orient*, Capitaine *Sauvin*, allant à Toulon, chargé de bled.

☞ Le Senau *la Reine des Anges*, Capitaine *Leſot*, allant à Cadix, richement chargé.

De Rouen, *le* 20 *Décembre* 1764.

Prix des marchandiſes qui ont varié.

Alun de Rome, 53 ℔ le *cent*; — bois de Paliſandre, 27 ℔ 10 ß à 30 ℔; — bois de Campêche coupe d'Eſpagne, 23 à 24 ℔; galles noires, 140 ℔; — galles en ſorte, 200 ℔ le *cent*; — poivre noir d'Hollande, 34 ß la ℔.

Prix des graine le 21 *Décembre* 1764.

Le froment, 10 ℔ 5 ß la mine, peſant 140 ℔; — ſeconde qualité, 9 ℔ 15 ß; — petit froment, 9 ℔; — bled champart, 8 ℔ 10 ß; — le bon méteil, 7 ℔ 5 ß; — le petit méteil, 6 ℔ 15 ß; — le ſeigle, 5 ℔ 5 ß; — orge, 5 ℔ 5 ß; bonne avoine, 7 ℔ 12 ß; — petite avoine, 7 ℔ 5 ß.

Marchandiſes à réclamer.

Du Navire *les Trois Sœurs*, Capitaine *Chriſtoffel Feddis*, venant d'Amſterdam, 1 caiſſe marquée BD; — 1 barrique BFC; 1 caiſſe FL; — 1 petite caiſſe DVR; — 11 barrils §; — 1 caiſſe G; — 1 barril MP.

Du Navire du Capitaine *Fouré* venant de Bordeaux, 6 barriques de prunes marquées ND; — du Navire du Capitaine *Puluchen*, venant de Bayonne, 3 balles de laine marquées NNB; — du Navire de l'*Anglois*, venant de la Rochelle, 20 barriques de dégras, marquées LC; — & 10 autres barriques de dégras marquées IB.

On prie ceux à qui appartiennent les ſuſdites marchandiſes, de les reclamer au plutôt, afin d'éviter les frais de l'entrepôt, auquel on ſera obligé de les remettre s'il ne ſe préſente pas inceſſamment des *reclamateurs*.

DU MANS *le 19 Décembre 1764.*

Il s'expédie journellement de cette Ville, (& c'eſt préſentement la ſaiſon) de la graine de treſle, des poires parées ou tapées, des noix & des marrons; ces denrées ſe trouvent ici de la premiere main avec aſſez d'abondance pour ſubvenir aux demandes qui s'en ſont, tant des Pays étrangers que de l'intérieur du Royaume.

Quoique des denrées expoſées dans les marchés paroiſſent ſujettes à de fréquentes variations, celles-ci ne le ſont pas tant que l'on ne puiſſe compter ſur les prix que l'on en va donner, auſquels prix on ſeroit en état de fournir les perſonnes qui en deſireroient.

Nous avons encore ici des miels communs dont la plus grande partie s'enleve pour la Hollande, Paris & Tours. De cette derniere Ville on les envoie auſſi par Orléans, à Paris & ailleurs. Ces miels ſurpaſſent en blancheur & en qualité ceux de Bretagne.

Le prix de la voiture d'ici à Rouen & à Paris pour ces denrées, eſt de 3 à 3 ℔ 10 ß par *cent* peſant, & pour Tours, 30 à 40 ß. Les miels deſtinés pour la Hollande & la Flandre, & qui y vont par Nantes, ſe chargent par eau aux environs & près du Mans, à très-peu de frais pour la voiture juſqu'à Angers & Nantes.

Prix des denrées aux derniers marchés du Mans.

Chataignes, 45 ß la *caque*, qui peſe environ 80 ℔; — marrons, 3 ℔ 15 ß à 4 ℔ la *caque*, peſant de 85 à 90 ℔, ſelon qu'ils ſont plus ou moins ſecs; — noix, 2 ℔ 15 ß la *caque*, peſant 50 ℔; belle graine de treſle de cette année, 23 ℔ 10 ß à 24 ℔ le *cent*; — poires parées, 17 ℔ 10 ß à 18 ℔ le *cent*; — miels communs blancs 15 ℔ le *cent*. Le miel ſe met dans des boîtes qui alors peſent 75 & 80 ℔, & on donne la tare de 10 ℔ pour *cent*. Il s'en met auſſi en quarts qui peſent 450 à 500 ℔; la tare en eſt de 120 | 20. Ces futs ſont plus avantageux & donnent 30 à 40 ℔ de tare de bénéfice. Toutes ces denrées s'achetent au comptant. On ſe peut charger de papiers ſur Paris à une uſance ou environ, ſuivant les circonſtances.

La perſonne qui nous a fait paſſer cet avis, nous engage d'annoncer que l'on peut s'adreſſer avec toute confiance à M. PIERRE PINCHINAT, au Mans.

DE LOUVRES-EN-PARISIS *le 17 Décembre 1764.*

LETTRE *à l'Auteur de la Gazette.*

» J'ai lu avec une eſpèce de ſatisfac-
» tion la diſſertation que fait M. Dupont,
» Membre du Bureau d'Agriculture de
» Soiſſons ſur la grande & petite cul-
» ture: mais je ne lui paſſerai jamais la
» trop grande quantité d'arpens qu'il fait
» exploiter à chaque charrue, ni les 8 ſep-
» tiers de bled qu'il fait récolter par ar-
» pent dans quelques terres de la Brie &
» de la Béauce, quoiqu'il y avoiſine de
» bien plus près le Multien (*a*) & la Fran-
» ce, contrées qui, avec raiſon, ſont ré-
» putées pour être les plus fertiles en
» bled; & néanmoins ce n'eſt point d'el-
» les dont il vante cette haute produc-
» tion. Il ſemble par ſa façon de s'expli-
» quer, quaſi douter, ſi le Sr. Girouſt,
» Laboureur à Buſſy St. Georges, a ren-
» contré juſte, lorſqu'il n'admet que ſix

(*a*) *Multien. On appelle multien le Pays qui environne la Ville de Meaux & la France, depuis Pontoiſe juſqu'à Meaux, & tout près de Soiſſons.*

» ſeptiers marchands par arpent. Je ne
» prétends point être l'apologiſte du Sr.
» Girouſt, mais je ſuis ſuffiſamment inſ-
» truit qu'il joint l'expérience à la théo-
» rie, & la différence que je fais entre
» ces deux Auteurs, c'eſt que ce dernier
» nous fixe une meſure déterminée & à
» l'expérience pour lui, & le premier au
» contraire, n'a que la ſpéculation pour
» lui, & ne nous détermine aucune me-
» ſure. Je pars de ce ſyſtême, & je con-
» clus que M. Dupont, ainſi qu'une par-
» tie des Membres des différens Bureaux
» d'Agriculture, parle après quelques
» Laboureurs qu'ils ont conſulté en pareil
» cas, & qui leur ont dit au hazard &
» ſans preuves, qu'ils exploitoient tant
» d'arpens par charrue, & que chaque
» arpent rapportoit tant de ſeptiers.

» Au milieu de tous débats, je goute-
» rai un nouveau plaiſir à dévoiler l'igno-
» rance qui regne dans la plus grande
» partie de mes Confreres, & à empê-
» cher que tant d'habiles ſpécutateurs ne
» donnent tête baiſſée dans des fautes groſ-
» ſieres pour avoir conſulté des gens de
» cette eſpéce. J'ai vu nombre de Mé-
» moires ſortis des mains mêmes des
» Membres des Chambres d'Agriculture,
» faux dans leurs principes & irréguliers
» dans leurs conſéquences, & la raiſon,
» c'eſt qu'ils avoient conſultés des Labou-
» revrs ignorans, ſouvent incapables de
» ſe rendre compte à eux-mêmes : Or, je
» vous le demande, la confiance eſt-elle
» bien placée lorſqu'on la donne à des
» perſonnes qui depuis peut-être 20 ou
» 30 ans qu'ils profeſſent cet art, n'ont
» jamais ſçu ſe rendre compte des ger-
» bes & des ſeptiers de bled qu'ils récol-
» toient, ainſi que des dépenſes primiti-
» ves & annuelles qu'ils ſont forcés de
» faire ? Que ces Meſſieurs s'inſtruiſent,
» à la bonne heure, j'y conſens ! mais
» qu'ils commencent par faire fixer la
» grandeur de l'arpent, aſſigner ſa proxi-
» mité, décider de ſa facilité à être cul-
» tivé, aſſurer ſes degrés de bonté, comp-
» ter les labours qu'on lui donne, qu'ils
» ſe faſſent repréſenter en outre les re-
» giſtres de dix ans, & pour lors s'ils ſont
» juſtes par une combinaiſon réglée, ils
» auront le rapport certain de chaque ar-
» pent. Qu'ils faſſent mieux encore,
» qu'ils tirent le rideau, & qu'ils nom-
» ment ſans ménagement ceux des Fer-
» miers de qui ils emprunteront les avis ;
» peut-être qu'une critique ſage & ſenſée
» de la part de leurs Confreres plus éclai-
» rés, leur fera prendre le parti du ſilen-
» ce pour une autre fois. Pour moi je
» vous l'avoue, je ne puis m'empêcher
» de dire, à la honte de mon état, que
» les trois quarts des Laboureurs raiſon-
» nent ſans principes, & que pour leur
» malheur ils n'ont jamais ſçu apprécier
» la valeur intrinſéque d'un arpent de
» terre. La raiſon eſt toute ſimple & s'of-
» fre d'elle-même : ils n'en ſavent pas la
» production, comment en ſauroient-ils
» la valeur ? Mais peut-être me deman-
» dera-t-on, avec raiſon, de quel-
» les regles ſe ſervent ils donc pour louer
» leurs fermes, s'ils ignorent cette par-
» tie eſſentielle ? A cela je répondrai avec
» connoiſſance de cauſe, que la jalouſie
» & la témérité ſont ſouvent leur regle,
» & que toute leur attention ſe borne à
» ſavoir le prix au juſte que loue celui
» qu'ils veulent ſupplanter ; & s'ils par-
» viennent à ſçavoir qu'il loue, par
» exemple, une ferme 8000 ℔, & que
» d'ailleurs ſes affaires ne ſoient point
» décriées, vaille que vaille, perte ou
» profit, devenus ennemis ſans raiſon,
» ils offriront ſans rougir une augmen-
» tation ſouvent de 2000 ℔ & un pot de
» vin conſidérable. Peut-on rien de ſi
» fou qu'un ſemblable uſage ? Voilà pour-
» tant la façon la plus commune de louer
» les fermes ; auſſi voit on peu de Fer-
» miers en état de ſe rendre compte de
» la perte ou du gain qu'ils ont faits pen-
» dant leur bail. La pluſpart ne tablent
» que ſur le plus ou le moins d'eſpéces
» qu'ils ont pour lors, ou par les dettes
» qu'ils ont contractées, ſans pouvoir ju-
» ger ſi leur gain ou leur perte ſont pro-
» venus, l'une par accident de beſtiaux
» ou par défaut de récolte, l'autre par
» l'abondance ou par l'événement d'un
» prix extraordinaire. Quant à moi qui
» fait valoir une très-bonne terre, & qui
» depuis plus de trente ans me ſuis ren-
» dus un compte exact de la quantité de
» gerbes & de grains que j'ai récoltés, j'ai
» trouvé que M. Girouſt portoit ſon éva-
» luation bien haut en mettant année
» commune, ſon arpent de vingt pieds
» pour perche, à ſix ſeptiers meſure

» de Paris. J'ai conſulté après ſa lettre » les meilleurs Laboureurs, placés d'ail- » leurs dans les meilleures terres de Fran- » ce & du Multien, qui, après avoir con- » ſulté leurs regiſtres en regle, m'ont » fait appercevoir que depuis 20 ans, à » la meſure de 22 pieds par perche, & » 100 perches par arpent, leurs terres » n'avoient que difficilement rendues 6 » ſeptiers par arpent.

» Je vous prie, Monſieur, de rendre » cette lettre mot pour mot, qnoique le » ſtyle n'y ſoit ni élégant, ni les phraſes » correctes.

AVIS DIVERS.

☞ Une Compagnie de Négocians de la Rochelle donne avis qu'elle y fait compoſer des liqueurs fines de toutes les eſpèces connues & poſſibles : la bonté des ſucres & des eaux-de-vie de cette Ville, joint à la facilité d'avoir continuellement des citrons, oranges & limons du Portugal, donne celle de faire ces liqueurs en tout temps, & de les vendre à juſte prix ; leur blancheur & leur limpidité ſurpaſſent tout ce qu'on a vu en ce genre.

L'on ne ſe ſert pour leur diſtilation que d'alambics d'argent, de verre & de fer blanc, pour éviter le mauvais goût & les accidens occaſionnés par les particules vitrioliques qui s'échapent toujours des alambics de cuivre, quelque bien étamés qu'ils ſoient. La ſimplicité & l'attention avec laquelle ces liqueurs ſont compoſées, doit inviter à les acheter avec confiance. Pour contenter les différens gouts, on fera proportionner les degrés de douceur & de force, ſelon les demandes.

On s'adreſſera à la Rochelle à M. DUSSAUX, Concierge de la Bourſe, qui en tient le magaſin.

☞ Le Sr. BAFFER, déjà célébre par la ſimplicité & la multiplicité de ſes inventions ingénieuſes, & entr'autres par ſa machine pour ſauver les Matelots en cas de naufrage, & traverſer les rivieres, même tous armés & ſans danger, laquelle eſt à la fois plus nouvelle, plus portative & mois embaraſſante que celle du Docteur *Vilkinſon*.

Il vient de faire une nouvelle découverte déjà tentée pluſieurs fois inutilement. C'eſt une machine pour remonter les bateaux dans les rivieres, ſans le ſecours d'aucuns animaux de trait. Les rivieres qui ne ſont aujourd'hui que peu ou point commerçantes par rapport à leur courant trop rapide, le deviendront ; car moyennant cette découverte, plus les rivieres ſeront rapides & les bateaux gros & lourds, & plus vite ils remontetont ; le point d'appui en eſt ſur & ſolide, & l'inégalité de la hauteur des eaux eſt indifférente juſqu'à 70 pieds de profondeur.

Cet Inventeur demeure enclos des Quinze-vingt, eſcalier de M. LAUGIER à Paris.

☞ Un Vaiſſeau de ligne à vendre, compoſé de 2 ponts & demi, monté de 58 canons avec leurs affuts, garni de toutes ſes voiles, de tous ſes mâts, vergues, cordages, poulies, pompes agrêts, ancres de 5 pieds de long de la poulaine à la poupe. Le corps du bâtiment eſt d'un pied 4 pouces, & de 5 pieds avec ſa mâture. Il y a la grand-chambre avec ſa galerie, une ſeconde chambre à la Ste. Barbe, le tout vitré. Fond de cale, égalier, foſſe cable, office, cuiſine, boîte pour les bouſſoles, pompe, cloche ſur le gaillard, chaloupe & petit canot avec lequel on peut apprendre à manœuvrer, parce que le tout joue comme un Vaiſſeau prêt à mettre à la voile.

Il faut s'adreſſer à M. le CHEVALIER DE MONTBRUN, rue Caſſette Fauxbourg St. Germain ; la maiſon à côté de celle *Madame couque*.

LETTRES-PATENTES *du Roi données à Verſailles le 21 Décembre 1764, regiſtrées en Parlement le 22.*

Par leſquelles S. M. ordonne que la repréſentation des contrats, effets & titres, preſcrite par ſon Edit regiſtré au Parlement le 17 de ce mois, ſe fera à la Chambre de ſa Cour de Parlement, & pardevant les Commiſſaires nommés à cet effet, en la forme indiquée par ledit Edit, à compter du premier Février prochain. Elle ordonne que les délais fixés ne courront que dudit jour 1er. Février prochain. S. M. veut & entend que les payeurs des rentes faſſent ſans délai, au fur & à meſure de la demande des Rentiers, les immatricules des parties de rentes qu'ils ſont chargés d'acquitter, les frais deſquelles immatricules S. M. a fixé le prix à 10ſ pour chacune.

Quarante-huitiéme Tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville, du 24 Décembre 1764.

Numéros.	Lots.
4488. . . .	. . . 50000 ℔.
15665. . . .	. . . 20000.
8973. . . .	. . . 10000.
16196. . . .	. . . 10000.

Prix des Grains *vendus dans la Halle de Paris, Mercredi 26 Décembre 1764.*

Froment, *le ſeptier*,	℔	ß	℔	ß	d.
peſant 240 ℔ . . .	13	10	à 15	10	
pluſieurs ont vendu	12	10	à 13		
Méteil					
Seigle *le ſep.* 230 ℔	6	10	à 7	5	
Orge, *le ſep.* 190 .	7	5	à 8		
Avoine *le ſep.* 290	15		à 17	10	
Veſce *le ſep.* 300 .	8		à 11		
Millet *le ſep.* 280 .					
Navette *le ſep.* 280					
Chenevis *le ſep.* 165	13		à 14		
Lentilles . . .	19		à 34		
Lentilles à la Re. .	16				
Haricots . . .	16		à 27		
Pois verds . . .	13		à 18		
Pois blancs . . .					
Pois gris . . .					
Sarazin	8				
Féverolles . . .	13		à 14		
Senevé	36		à 44		
Feves Suiſſes . .					
Lin					
Geniévre . . .	10				
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	21	ß 9 d.	à 28	ß	d.
Remoulage . .	13	6	à 30		

Prix des Grains. *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 24 Décembre.*

Froment, *le ſept.*	14 ℔ 10 ß	à 15 ℔	ß
pluſieurs ont vend.			
Seigle.			
Orge.	8		
Veſce.	12		
Avoine *en ſacs.* .	16	à 17	10
Avoine *en banne.*	15	à 16	
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔			

Change de Londres

Avec les différentes Places de l'Europe, le 18 Décembre 1764.

Amſterdam, 2 uſances ½. .	36 10
D°. à vue	36 7½ à 7
Roterdam, à 2 uſ. . .	36 10
Hambourg, 2 uſances ½ .	35 2
Paris	30 ½
D°. 2 uſances	30 ¼
Bordeaux, 2 uſances . .	30 ⅛
Cadix	38 ⅛
Madrid	38 ⅛
Bilbao	38 ⅛
Livourne	48 ⅛
Gênes	47 ⅛
Veniſe	49 ½
Liſbonne	5 5¾
Porto	5 5
Dublin	9
Agio de la banque d'Holl.	3 ½

Prix des matieres d'or & d'argent & de la Cochenille à Londres le même jour.

Or en eſpèces . .	3 ℔ 18 ß d.
D°. en barres . . .	3 18
Piéces de huit, appellées Grandes Pillares . .	5 2 ⅛
D°. petites	5 2 ⅛
Grandes Mexicaines . .	5 2 ⅛
D°. petites	5 2 ⅛
Argent en barres . . .	5 3 ½
Cochenille la ℔ . .	24 ß d. *ſterl.*

Prix des Fonds publics *en Angleterre, le même jour.*

Actions de la banque . .	fermée
De la Com. des Indes . .	fermée
Action de la M. du Sud .	fermée
Anc. Ann. de la M. du S.	fermée
D°. Nouvelles	83 ⅜ à ½ à ¼
D°. réduites à 3 p. °/° . .	83 ¼
D°. conſolidée à 3 p. °/° .	
De la Com. des In. à 3 p. °/°	
D°. de 1751 à 3 p. °/° . . .	
D°. de la banque 1756, à 3 ½ p. °/°	
D°. 1758 à 3½ p. °/°, . .	
D°. 1762 à 4 p. °/° . . .	98 ¼ à 98
Bill. de la C. des I. prime.	42 à 43 ß
De l'Ech. 1763 prime .	3 à 4
De la Marine payable en Novembre, eſcompte.	
Annuités à long termes .	26 ⅛
Souſcriptions 1763 . .	
De la Marine. à 4 p. °/° .	95 ⅜ à ¼
4 p. °/° 1763 . . .	95 ¼ à ⅛

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Décembre 1764.	*Du Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*	*Jeudi 27.*
Actions des Indes.	an. 990 ; 1re. a. 1180 ; 2e. a.			
Emprunts de la Comp.				
Promeſſes de la Comp.				
Actions des Fermes.	965			
3e Loterie Royale.	790			
Lots de la 3e Loterie.				
Duplicata de la 3e.				
Amortiſſement.				
2 ß p # du Dixiéme.				
Annuités.	430			
Coupons d'annuités.	86			
Emprunt de 50 millions	11 ½ 12			
Colonies, 1759.	12			
Récépiſſé des Monnoies				
Époques.				
Canada.	30 ½			
CONTRATS.		FESTE.	FESTE.	FESTE.
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° ſur les Cuirs.				
3 p °/° ſur les Poſtes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gité de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.				
CHANGES.				
Amſterdam.	56 ⅜			
Londres.	30 13/16 à ⅞			
Hambourg.	177 ½			
Madrid.	15 5			
Cadix.	15 4			
Livourne.	95			
Lyon, *Saints.*				

ETIAGE DE LA RIVIERE DE SEINE.

La riviere étoit le Lundi 24 Décembre à 11 pieds ; — le Mardi 25, à 10 pieds 1 pouce ; — le Mercredi 26, à 8 pieds 11 pouces ; — & le Jeudi 27 Décembre 1764, à 8 pieds au-deſſus des plus baſſes eaux.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

ECLAIRCISSEMENT

Du nouveau Plan des Actions en Commrrce établi ſur la Banque de Veniſe.

ON a demandé ſi une Action ou un Numéro, qui eſt ſorti une fois, & a gagné quelque prix, retourne dans la roue & peut de nouveau concourir aux autres prix.

On déclare que chaque Action peut arriver à gagner juſqu'à 73 prix, comme il réſulte du Manifeſte imprimé.

La raiſon eſt, qu'à chaque Tirage le Numéro qui retourne dans la roue concourt neuf fois chaque mois; donc il eſt poſſible que chaque mois il puiſſe gagner neuf prix.

Or il les peut gagner en 26 manieres; ſçavoir, neuf fois comme Produiſant, neuf fois comme Numero-chef, & 8 fois comme Appellé; d'où il s'enſuit, que pendant l'eſpace des huit premiers mois, chaque Action peut gagner 72 prix, & cela de 208 manieres, & le neuviéme mois il peut gagner un autre prix en trois manieres; ainſi on prouve par calcul, que chaque Action peut gagner dans toutes les neuf Claſſes, 73 prix en 211 manieres.

Si l'on conſidere ce Plan comme un jeu, on peut prouver par calcul:

Que juſqu'à préſent on n'a point vû de Jeu plus avantageux que celui-ci, par la raiſon que le nombre des prix ſurpaſſe celui des Actions, puiſque le nombre des Actions conſiſte ſeulement en 50000, & le nombre des prix va juſqu'à 87, 573.

Que chaque Action a la poſſibilité de gagner 73 prix en 211 manieres.

Que nul Actionnaire ne peut perdre tout ſon argent.

Qu'il eſt très-difficile qu'un Actionnaire qui joue quatre Actions; ſçavoir, une dans chaque Diviſion, puiſſe perdre une partie de ſon argent, dans la poſſibilité de gagner en 844 manieres, 292 prix.

Que ſi l'on veut commercer ſur un tel Plan, il n'y a point de Commerce plus utile & plus ſûr que celui ci, comme il ſe prouve par l'acquiſition de 100 Actions réparties par 25 dans chaque Diviſion qui rendent un profit certain de 27 $\frac{1}{6}$ pour $\frac{0}{0}$, outre 14 $\frac{5}{5}$ de poſſibilité pour $\frac{0}{0}$, comme il réſulte évidemment par le compte ci-joint pour une plus grande intelligence.

Enumération des Profits qui reviendroient à un Négociant qui acheteroit 100 *Actions pour ſon compte, à* 25 *Actions par chaque Diviſion, vendant les huit premiers Tirages aux paiemens taxés dans les mêmes Claſſes; en ſe réſervant pour ſon propre compte le neuviéme dernier Tirage.*

VAleur des 100 Actions pour tous les Tirages à Ducats 50 de Banque. . . . . D. 5000

Sommes, qui réſultent des Paiemens taxés en les huit premieres Claſſes.

Pour la Premiere . . . . à D. 8 l'une . . . . . D. 800
la Seconde . . . . à D. 7 . . . . . D. 700
la Troiſiéme . . . à D. 6 . . . . . D. 600
la Quatriéme . . . à D. 5 . . . . . D. 500
la Cinquiéme . . . à D. 4 . . . . . D. 400
la Sixiéme. . . . . à D. 4 . . . . . D. 400
la Septiéme. . . . à D. 4 . . . . . D. 400
la Huitiéme. . . . à D. 4 . . . . . D. 400

. . . . . D. 4200

Le Négociant ſe trouve avoir déboursé ſeulement . . . . . D. 800

Prix certains qui ſortent dans le Neuviéme Tirage :

25 Actions dans la Diviſion du Numéro-Chef à D. 60 chacune . . . . . D. 1500 : —

25 Actions dans l'autre Diviſion ſemblable au Numero-Chef en diſparité ou en parité à D. 17 $\frac{1}{2}$ chacune . . . . D. 437 : 12

25 Actions dans la Diviſion égale au Numéro-Chef à D. 10 chacune . . . . . D. 250 : —

D. 2187 : 12

Aux 25 anticipés de la Diviſion du Numéro-Chef, dans la diſtribution des D. 50000, au moins 4 Ducats pour chaque Action . . . . . D. 100 : —

D. 2287 : 12

On ſouſtrait le dixiéme pour le Séréniſſime Prince . . D. 228 : 18

Reſte D. 2058 : 18

On ajoute la gratification d'un Ducat à toutes les 100 Actions anticipées . . . . . D. 100 : —

D. 2158 : 18

On ſouſtrait la ſomme, que le Négociant, après la vente des huit premieres Claſſes, ſe trouve avoir déboursée . D. 800 : —

Reſte le total des profits certains. . . . . D. 1358 : 18

Un tel profit de D. 1358 ; 18 proportionné ſur le total des Ducats 5000 : — déboursé pour le premier achat des 100 Actions réſulte à 27 $\frac{1}{6}$ pour $\frac{0}{0}$.

On joint la poſſibilité de gagner dans le même dernier Tirage Ducats 240000 environ pour le total des prix extraordinaires, qui réduite au calcul proportionel, revient à 4 $\frac{4}{5}$ pour Action; ſçavoir, à 9 $\frac{1}{5}$ pour $\frac{0}{0}$.

De plus, on doit calculer la poſſibilité des 25 Actions qui ſe trouveroient tous perdans; il en réſulteroit au moins le profit des Ducats 250; ſçavoir, de 5 pour $\frac{0}{0}$

Ainſi, réſultant les profits certains à 27 $\frac{1}{6}$ pour $\frac{0}{0}$, & les incertains à 14 $\frac{2}{5}$, le Négociant gagneroit dans ce Commerce le total environ de 41 $\frac{11}{30}$ pour $\frac{0}{0}$.

Ceux qui voudroient acquerir des Actions de ce nouvel Emprunt de Veniſe, & qui n'auroient point de Correſpondance dans cette Ville, pourront s'adreſſer à Meſſieurs *Bezaudin & Courtois*, Régiſſeurs du Bureau de la Correſpondance générale à Paris rue Montmartre, vis-a-vis la rue Feydeau.

BIBLIOTHEQUE ROYALE
I